

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
07/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :
1 / 19

Nom du produit :
Code du produit :

Détersif spécial
1910 (10 l), 1911 (1 l), 1955 (5 l)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit :
UFI :

Détersif spécial
XE21-2VS7-D00X-TPTQ

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

- SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
- SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Société : Polatect AG
Rue : Route de Treyvaux 62
Code pays/Code postal/Commune : CH – 1732 Arconciel
Téléphone : +41 (0) 26 402 06 00
Téléfax : +41 (0) 26 402 06 02
E-Mail de la personne compétente responsable: reach@fala.de
Service chargé des renseignements : Département de la sécurité des produits et du développement

Producteur / fabricant responsable : Patina-Fala Beizmittel GmbH
Rue : Stahlstrasse 5
Code pays/Code postal/Commune : D – 30916 Isernhagen H. B.
Téléphone : +49 (0) 511 973 86 29
Téléfax : +49 (0) 511 973 86 40
E-Mail de la personne compétente: reach@fala.de
Service chargé des renseignements : Département de la sécurité des produits et du développement
Contact, E-Mail : info@patina-fala.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignement en cas d'urgence :

Tox Info Suisse, anciennement Centre suisse d'information toxicologique, CSIT tél. 145 (24 h), www.toxi.ch

Giftinformationszentrum-Nord (Centre d'information toxicologique), Robert-Koch-Str. 42, D - 37075 Göttingen, Allemagne
Tel.: +49 (0) 5 51 1 92 40

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
07/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :
2 / 19

Nom du produit :
Code du produit :

Déter­sif spécial
1910 (10 l), 1911 (1 l), 1955 (5 l)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]				
Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.3	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	2	Eye Irrit. 2	H319

Pour l'explication des abréviations (par exemple les phrases H) voir RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Picto-gramme(s) de danger:



GHS07

Mention(s) d'avertissement:

Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Contient: Limonene, Potassium-/Sodium Cumenesulphonate, Isopropylidèneglycérol, 2-Butoxyéthanol.

Mentions de danger :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Informations supplémentaires sur les dangers (EU):

EUH208 Contient limonene. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

-

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
07/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :
3 / 19

Nom du produit :

Détergant spécial

Code du produit :

1910 (10 l), 1911 (1 l), 1955 (5 l)

Détermination des propriétés PBT, vPvB, nanoform, ED: Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % qui sont soit classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB), soit présents sous forme nanométrique, soit classés comme perturbateurs endocriniens (ED).

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Caractérisation chimique du mélange : Mélange aqueux

Composants dangereux :

Description	Conc.% (w/w)	Identification	Classification 1272/2008 (CLP)
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	5 - 15	CAS 112-34-5 EINECS 203-961-6 Index 603-096-00-8 Reach-No. 01-2119475104-44	Eye Irrit. 2
2,2-diméthyl-1,3-dioxolan-4-ylméthanol	1 – 5	CAS 100-79-8 EG 202-888-7 Reg.-Nr. 01-2120066005-66	Eye Irrit. 2, H319 ATE (Oral): 7.000 mg/kg ATE (Dermal): 2.000 mg/kg ATE (Inhalation): > 5,11 mg/l (aerosol)
Alcool, C12-14, éthoxylé, propoxylé	1 – 5	CAS 68439-51-0 Polymère Reg.-No. non pertinent	Aquatic Chron. 3, H412
(R)-p-Mentha-1,8-dien, extrait d'orange	< 1	CAS 8028-48-6 EG 232-433-8 Reg.-Nr. 01-2119493353-35	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Cumènesulphonate, sel de sodium et potassium	1 – 5	CAS 28348-53-0, 28085-69-0 EG 248-983-7, 248-827-8 Reg.-Nr.01-2119489411-37	Eye Irrit. 2, H319

Pour l'explication des abréviations (par exemple les phrases H) voir RUBRIQUE 16.

RÈGLEMENT (CE) No. 648/2004:

< 5% de tensioactifs anioniques, < 5% de tensioactifs non-ioniques, limonène.

Autres informations :

-

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
07/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :
4 / 19

Nom du produit :

Détersif spécial

Code du produit :

1910 (10 l), 1911 (1 l), 1955 (5 l)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

Le produit est faiblement alcalin. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Après inhalation :

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Après contact avec la peau :

Bien se laver à grande eau. Retirer immédiatement les vêtements contaminés et imbibés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Consulter un médecin en cas d'irritation cutanée (rougeurs, etc.) ou appelez le centre d'information sur les poisons.

Après contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes avec la paupière grande ouverte. Le cas échéant, retirez les lentilles de contact au préalable. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Après ingestion :

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir, consulter immédiatement un médecin. Emportez la fiche technique avec vous. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Auto-protection du secouriste

Les personnes qui fournissent les premiers soins ne doivent pas se mettre en danger et ne doivent prendre que des mesures de sécurité. En principe, il est également recommandé aux secouristes de porter un équipement de protection individuelle.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit provoque des lésions oculaires graves et peut provoquer des réactions allergiques cutanées. Ingestion : Aucun effet connu. Inhalation : Aucun effet connu.

Après contact avec les yeux: rougeur, douleur brûlante. Après contact avec la peau: possibilité de réactions allergiques cutanées. En cas d'inhalation: aucun symptôme connu. En cas d'ingestion: aucun symptôme connu

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information particulière. Présenter la fiche de données de sécurité au médecin pour information

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
07/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :
5 / 19

Nom du produit :

Détersif spécial

Code du produit :

1910 (10 l), 1911 (1 l), 1955 (5 l)

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Mesures générales :

La substance elle-même ne brûle pas.

Moyens d'extinction :

Mousse résistant aux alcools, CO₂, poudre extinctrice, brouillard d'eau.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau complet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peuvent se développer: oxydes de carbone (CO et CO₂), produits de pyrolyse toxiques, vapeurs corrosives.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection.

5.4 Informations Complémentaires

Évitez la pénétration de l'eau d'extinction dans les eaux de surface et souterraines ainsi que dans le sol. Évitez tout contact avec la peau en portant des vêtements de protection appropriés et en gardant une distance de sécurité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Évitez tout contact avec le produit et toute inhalation de vapeurs pouvant être produites. Évitez tout contact avec la peau en gardant une distance de sécurité ou en portant des vêtements de protection appropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Évitez la pénétration du produit dans l'eau et le sol. Couvrez le système d'égout pour empêcher le produit de pénétrer dans le système d'égout. Envoyer pour une élimination ordonnée.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselgur, liant universel, sciure). Recueillir dans les conteneurs prévus pour l'élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres RUBRIQUES:

Observez les mesures de protection dans les rubriques 7, 8 et 13.

6.5 Informations complémentaires:

Aspirer ou absorber avec un matériau absorbant (kieselguhr, sable, sciure, etc.) et éliminer conformément au point 13. Ne pas mélanger avec des acides. Le produit réagit avec les acides.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

07/12/2023

Révision :

Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :

6 / 19

Nom du produit :

Détergant spécial

Code du produit :

1910 (10 l), 1911 (1 l), 1955 (5 l)

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne mettez pas en contact des acides ou d'autres produits chimiques. Ne laissez pas les récipients ouverts. Respectez les instructions sur l'étiquette et les instructions d'utilisation / informations sur le produit. Appliquer les procédures de travail conformément aux instructions d'utilisation. Utiliser un équipement de protection (voir section 8).

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Température de stockage recommandée: température ambiante. Conserver dans un endroit frais, à l'abri du gel et sec. Stocker conformément à la réglementation locale. Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques (agents de nettoyage) doivent être respectées. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Indications concernant le stockage commun:

10/12
Tenir les emballages hermétiquement fermés. Température de stockage recommandée: température ambiante. Conserver dans un endroit frais, à l'abri du gel et sec. Stocker conformément à la réglementation locale.

Classe de stockage (LK, voir chapitre 16):

Autres indications sur les conditions de stockage :

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre fiche technique.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Description, substance	CAS-No.	ml/m ³	mg/m ³	Source
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	10 (MAK) 15 (MAK, KZGW)	67 (MAK) 101 (MAK, KZGW)	CH SUVA, AGW (07.12.2023 SSc

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
07/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :
7 / 19

Nom du produit :
Code du produit :

Détersif spécial
1910 (10 l), 1911 (1 l), 1955 (5 l)

(R)-p-Mentha-1,8-dien	5989-27-5	7 (MAK) 14 (KZGW)	40 (MAK) 80 (KZGW)	CH SUVA, AGW (27.04.2021) S, SSc
-----------------------	-----------	----------------------	-----------------------	---

SDB = Fiche de données de sécurité

KZGW = Valeur à court terme (Limite pour l'exposition à court terme): Valeur limite à ne pas dépasser, sauf indication contraire, basé sur une durée de 15 minutes.

SMW = Moyenne de décalage (limite d'exposition à long terme): moyenne pondérée dans le temps, mesurée ou calculée pour une période de référence de huit heures

MAK = concentration maximale sur le lieu de travail

AGW = Limite d'exposition professionnelle

H = Peau résorptive, B = Valeur limite biologique disponible, Catégorie SSc Des dommages au fruit de l'utérus sont nécessaires à ne pas craindre si la valeur MAK est respectée, S = Sensibilisant, peau.

Valeurs limites biologiques

Substance de travail	Pays	paramètre	Noter	Identifiant	Valeur, mg/g	Source
-						

Valeurs DNEL pertinentes

Nom d'ingrédient	2- (2-butoxyéthoxy) éthanol		CAS	112-34-5	
Valeur	Voie d'exposition	Utilisation finale	Durée d'exposition et effet		
89 mg/kg KG/jour	Dermique	Travailleurs	Court terme	Effets systémiques	
83 mg/kg KG/jour	Dermique	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques	
50 mg/kg KG/jour	Dermique	Consommateurs	Court terme	Effets systémiques	
40,5 mg/m ³	Inhalation	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques	
67,5 mg/m ³	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques	
60,7 mg/m ³	Inhalation	Consommateurs	Court terme	Effets systémiques	
101,2 mg/m ³	Inhalation	Travailleurs	Court terme	Effets systémiques	
60,7 mg/m ³	Inhalation	Consommateurs	Court terme	Effets locaux	
67,5 mg/m ³	Inhalation	Travailleurs	Court terme	Effets locaux	
5 mg/kg KG/jour	Orale	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques	

Nom d'ingrédient	Cumenesulphonate, Sel de Sodium		CAS	28348-53-0	
Valeur	Voie d'exposition	Utilisation finale	Durée d'exposition et effet		
7,6 mg/kg KG/Tag	Dermique	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques	
3,8 mg/kg KG/Tag	Dermique	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques	
53,6 mg/m ³	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques	
13,2 mg/m ³	Inhalation	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques	
3,8 mg/kg KG/Tag	Orale	Consommateurs	Long terme	wiederholt	

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

Révision :

Page :

07/12/2023

Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

8 / 19

Nom du produit :

Détergant spécial

Code du produit :

1910 (10 l), 1911 (1 l), 1955 (5 l)

Nom d'ingrédient	Cumenesulphonate, Sel de Potassium	CAS	28085-69-0	
Valeur	Voie d'exposition	Utilisation finale	Durée d'exposition et effet	
7,6 mg/kg KG/Tag	Dermique	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques
3,8 mg/kg KG/Tag	Dermique	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques
53,6 mg/m ³	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques
13,2 mg/m ³	Inhalation	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques
3,8 mg/kg KG/Tag	Orale	Consommateurs	Long terme	wiederholt

Nom d'ingrédient	(R)-p-Mentha-1,8-dien	CAS	5989-27-5	
Valeur	Voie d'exposition	Utilisation finale	Durée d'exposition et effet	
8,89 mg/kg	Dermique	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques
4,44 mg/kg	Dermique	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques
31,1 mg/m ³	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques
13,2 mg/m ³	Inhalation	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques
4,44 mg/kg	Orale	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques

Valeurs PNEC pertinentes

Nom d'ingrédient	2- (2-butoxyéthoxy) éthanol	CAS	112-34-5	
Valeur	Compartiment environnemental			
1,1 mg/l	Eau douce			
0,11 mg/l	Eau de mer			
200 mg/l	STP			
4,4 mg/kg	Sédiment d'eau douce			
0,44 mg/kg	Eau de mer/sédiment			
0,32 mg/kg	Sol			
11 mg/l	Eau (intermittend release)			

Nom d'ingrédient	Cumenesulphonate, Sel de Sodium	CAS	28348-53-0	
Valeur	Compartiment environnemental			
0,23 mg/l	Eau douce			
100 mg/l	STP			
2,3 mg/l	Periodische Freisetzung			

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
 07/12/2023

Révision :
 Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :
 9 / 19

Nom du produit :

Détergents spécial

Code du produit :

1910 (10 l), 1911 (1 l), 1955 (5 l)

Nom d'ingrédient	Cumenesulphonate, Sel de Potassium	CAS	28085-69-0
Valeur	Compartiment environnemental		
0,23 mg/l	Eau douce		
0,23 mg/l	Eau de mer		
100 mg/l	STP		
2,3 mg/l	Intermittent release		

Nom d'ingrédient	(R)-p-Mentha-1,8-dien	CAS	5989-27-5
Valeur	Compartiment environnemental		
5,4 µg/l	Eau douce		
0,54 µg/l	Eau de mer		
2,1 mg/l	STP		
1,3 mg/kg	Sédiment d'eau douce		
0,13 mg/kg	Sédiment d'eau de mer		
0,261 mg/kg	Sol		
5,77 µg/l	Wasser		

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques (agents de nettoyage) doivent être respectées. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Non requis lorsqu'il est utilisé comme prévu. Portez des gants de protection. Sélectionnez des gants selon EN 374. Le matériau doit être imperméable et résistant aux alcalis. Noter les informations du fabricant sur la perméabilité et la longévité, ainsi que les conditions particulières sur le lieu de travail (charges mécaniques, durée de contact) Par exemple en caoutchouc nitrile (NBR), des gants en caoutchouc butyl. Sélectionnez des gants selon EN 374. Le matériau doit être un coffre résistant aux alcalis. Vous devez fournir les informations du fabricant sur la capacité et les temps de rupture, ainsi que les charges associées, associées, la durée de contact.

Protection respiratoire :

Protection des mains :

Matériau des gants

Protection des yeux :

Lunettes de protection bien ajustées

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
07/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :
10 / 19

Nom du produit :

Détergant spécial

Code du produit :

1910 (10 l), 1911 (1 l), 1955 (5 l)

Protection du corps :

Vêtements spéciaux de protection.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect (apparence)

Aspect :	Liquide
Couleur :	Transparent, incolore - jaunâtre
Odeur :	Parfumé, des oranges

Données de base relatives à la sécurité

point de fusion/point de congélation :	Environ 0°C (eau).
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Environ 100°C (eau).
inflammabilité:	Incombustible.
limites supérieures/inférieures	Non applicable.
d'inflammabilité ou limites d'explosivité; :	
Point d'éclair (c.c., DIN3679) :	> 60°C
température d'inflammation	Non déterminé.
température de décomposition:	Non déterminé.
pH :	10,5 à 20°C (conc.)
Viscosité cinématique	Non déterminé.
Viscosité dynamique	Non déterminé.
solubilité(s)	Soluble avec l'eau
coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
pression de vapeur	Non déterminée.
densité relative	Non déterminée.
densité	1,04 g/cm ³ (20°C)
densité de vapeur relative:	Non déterminée.
Propriétés des particules	non pertinent (liquide)
auto-inflammabilité	le produit n'est pas auto-inflammable

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives: aucune.

Propriétés oxydantes : aucune

Autres caractéristiques de sécurité

Il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées des stockage. Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Aucune réaction chimique connue dans le domaine d'utilisation.

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
 07/12/2023

Révision :
 Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :
 11 / 19

Nom du produit :

Détergant spécial

Code du produit :

1910 (10 l), 1911 (1 l), 1955 (5 l)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucun produit de décomposition connu dans des conditions normales.
10.4 Conditions à éviter	Ne pas mélanger avec d'autres produits d'entretien. Ne pas chauffer.
10.5 Matières incompatibles	Voir 10.1.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Voir 5.2

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	dose efficace/ concentration	Dose opérante	Espèce	Méthode, Exposition
2-(2-Butoxyéthoxy) éthanol	LD50 (oral)	2.410 mg/kg	Souris	-
		5.660 mg/kg	Rat	-
	LD50 (dermal)	>2.000 mg/kg	Lapin	OECD402
		2.764 mg/kg	Souris	-
	LC50/4 h (inhalativ)	- mg/l	-	-
2,2-diméthyl-1,3- dioxolan-4-ylméthanol	LD50 (oral)	7.000 mg/kg	Ratte	-
	LD50 (dermal)	2.000 mg/kg	Ratte	OECD402
	LC50/4 h (aerosol)	>5,11 mg/l	Ratte	OECD403
(R)-p-Mentha-1,8-dien, Extrait d'orange	LD50 (oral)	4.400 mg/kg	Rat	-
	LD50 (dermique)	>5.000 mg/kg	Lapin	-
	LC50/4 h (inhal.)	- mg/l	-	-
Cumènesulphonate, sel de sodium et potassium	LD50 (oral)	7.000 mg/kg	Rat	-
	LD50 (dermique)	>2.000 mg/kg	Lapin	-
	LC50/4 h (inhal.)	- mg/l	-	-
Alcool, C12-C14, éthoxylé, propoxylé	LD50 (oral)	>2.000 mg/kg	Rat	-
	LD50 (dermique)	- mg/kg	-	-
	LC50/4 h (inhal.)	- mg/l	-	-

Toxicité aiguë

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Corrosion/irritation de la peau:

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le mélange est classé comme Provoque des lésions oculaires graves. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le mélange est classé. Contient limonene. Peut produire une réaction allergique. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Mutagénicité sur les cellules germinales;

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Cancérogénicité;

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
07/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :
12 / 19

Nom du produit :

Détergant spécial

Code du produit :

1910 (10 l), 1911 (1 l), 1955 (5 l)

Toxicité pour la reproduction;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée; danger	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Danger par aspiration:	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

11.2 Autres informations :

Propriétés de perturbation endocrinienne : Aucun des ingrédients ne figure dans la liste des perturbateurs endocriniens.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants pouvant contribuer à un danger aigu pour l'eau :

Il n'y a pas de composants pertinents dans le mélange.

Le mélange est classé comme Dangereux pour le milieu aquatique : Non aigu.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Composants	Dose efficace/ Concentration	Durée de l'essai	Espèce	Méthode
Alcool, C12-C14, ethoxylé, propoxylé	EC10 > 0,1-1 mg/l EC50 > 1-10 mg/l EC50 > 1-10 mg/l LC50 > 1 - 10 mg/l	72 h 48 h 72 h 96 h	Desmodesmus subspicatus Daphnia magna Desmodesmus subspicatus Leuciscus idus	- - - -
2,2-diméthyl-1,3-dioxolan-4-ylméthanol	LC50 = 16.700 mg/l EC50 > 96 mg/l ErC50 > 92 mg/l NOEC = 92 mg/l EC50 > 1.000 mg/l EC10 > 1.000 mg/l	96 h 48 h / statisch 72 h / statisch 72 h / statisch 3 d / statisch 3 d / statisch	Pimephales promelas Daphnia magna Pseudokirchneriella subcapitata Pseudokirchneriella subcapitata Mikroorganismen Mikroorganismen	- OECD202 OECD202 OECD201 OECD209 OECD209
2-(2-Butoxyéthoxy) éthanol	LC50=1300 mg/l EC50 >100 mg/l EC50 =4.950 mg/l EC50 >100 mg/l EC50 = 2.850 mg/l EC50 > 100 mg/l NOEC > 100 mg/l NOEC > 100 mg/l	96 h /statisch 48 h /statisch 48 h 96 h 24 h 72 h /statisch 96 h 48 h	Fisch Großer Wasserfloh Großer Wasserfloh Grünalge Großer Wasserfloh Grünalge Grünalge Großer Wasserfloh	OECD203 OECD202 - OECD201 - OECD201 OECD201 OECD202

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
07/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :
13 / 19

Nom du produit :

Détertif spécial

Code du produit :

1910 (10 l), 1911 (1 l), 1955 (5 l)

(R)-p-Mentha-1,8-dien	EL50 = 1,1 mg/l EL50 = 1,4 mg/l EL50 = 150 mg/l LL50 = 5,65 mg/l	48 h 24 h 72 h 96 h	Daphnia magna Daphnia magna Alge Zebrafisch	OECD202 OECD202 OECD201 OECD203
Cumenesulphonate, sel de potassium et sodium	LC50 >1000 mg/l EC50 >1000 mg/l EC50 >230 mg/l ErC50 > 1000 mg/l	96 h 48 h 96 h 3 h	Fisch Daphnia Magna Algen Bakterien	- - - -

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Substance, composant	Dose efficace/ Concentration	Durée de l'essai	Espèce	Méthode
2,2-diméthyl-1,3-dioxolan-4-ylméthanol	NOEC: 10 mg/l NOEC: 250 mg/kg EC10: 1.250 mg/kg	21 d 56 d 28 d	Daphnia magna Eisenia fetida Boden Organismen	OECD211 OECD222 OECD216
Cumenesulphonate, sel de potassium et sodium	NOEC = 31 mg/l	96 h	Algen	-
(R)-p-Mentha-1,8-dien	NOELR = 4 mg/l NOELR = 0,48 mg/l NOELR = 50 mg/l	96 h 48 h 72 h	Danio rerio Daphnia magna Alge	OECD203, ECHA OECD202, ECHA OECD201, ECHA

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 Composants pouvant contribuer à un danger chronique pour le milieu aquatique.

Composants pertinents :

Alcools, C12-14, éthoxylés, propoxylés (1 - 5%, catégorie 3)

Il convient de respecter la valeur limite : Catégorie 3 : 25 %, Catégorie 4 : 25 %.

Le mélange n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Composants pouvant contribuer à la dégradation de la couche d'ozone.

Aucun ingrédient pertinent n'est présent dans le mélange.

Le mélange n'est pas classé dans La couche d'ozone.

12.2 Persistance et dégradabilité:

Dégradabilité des composants du mélange

Substance, composant	Procès	Taux de dégradation	heure	Méthode	Source
2-(2-Butoxyéthoxy) éthanol	biodégradation	85% 100%	28 d	OECD 301C OECD 302B	- -
2,2-diméthyl-1,3-dioxolan-4-ylméthanol	biodégradation	4% 25%	28 d 28 d	OECD 301D OECD 302B	- -
Cumenesulphonate, sel de potassium et sodium	biodégradation	103-109 %	28 d	OECD 301D	-

Biodégradation

Le mélange contient des agents de surface biodégradables conformément au règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents (voir également la section 3).

Persistance

Aucune donnée n'est disponible

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

07/12/2023

Révision :

Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :

14 / 19

Nom du produit :

Détergant spécial

Code du produit :

1910 (10 l), 1911 (1 l), 1955 (5 l)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

Composants	Coefficient de partage: n-octanol/eau: (log Pow)/	Facteur de bioconcentration (BCF)	Notation	Remarques
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	<3	-	Faible potentiel de bioaccumulation	-
2,2-diméthyl-1,3-dioxolane-4-ylméthanol	Bien soluble dans l'eau	Aucune donnée disponible	Accumulation dans les organismes non prévue	-
Cumènesulphonate, sel de potassium	-1,1	Aucune donnée disponible	Faible potentiel de bioaccumulation	-
Cumènesulphonate, sel de sodium	-1,4	Aucune donnée disponible	Faible potentiel de bioaccumulation	-
(R)-p-Mentha-1,8-dien	2,78 – 4,88	32-156	-	ECHA

Évaluation / Classification :

Il s'agit d'un mélange qui, après évaluation des différentes substances, ne doit pas être classé comme dangereux pour l'environnement.

12.4 Mobilité dans le sol

Distribution connue ou prédite dans les compartiments de l'environnement :

Le produit est facilement soluble dans l'eau.

Substance, composant	Absorption, sol (Koc)	Méthode	Évaluation
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	-	-	Une adsorption dans le sol n'est pas à prévoir
2,2-diméthyl-1,3-dioxolane-4-ylméthanol	Log Koc <1,25	OECD121	Grande mobilité dans les sols

12.5 Résultat de l'évaluation PBT et vPvP

Conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) : Le produit ne répond pas aux critères PBT (persistant/bioaccumulatif/toxique) et vPvB (très persistant/très bioaccumulatif).

12.6 Autres effets nocifs sur l'environnement :

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Liste des perturbateurs endocriniens : Aucun des ingrédients n'y figure.

12.7 Informations écotoxicologiques complémentaires :

Évaluation écotoxicologique

Danger aquatique (aigu) à court terme

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
07/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :
15 / 19

Nom du produit :

Détergant spécial

Code du produit :

1910 (10 l), 1911 (1 l), 1955 (5 l)

2,2-diméthyl-1,3-dioxolan-4-ylméthanol : Non dangereux pour l'environnement aquatique (CL/LL50, CE/EL50 > 100 mg/L)

Danger (chronique) à long terme pour le milieu aquatique

2,2-diméthyl-1,3-dioxolan-4-ylméthanol : aucun effet chronique néfaste observé jusqu'au seuil de 1 mg/L inclus.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchets / Désignation des déchets: Listes relatives aux mouvements de déchets, SR 814.610.1, Code : 200113, S.

Élimination du produit, emballage complètement vide:

Le produit, les quantités résiduelles et les emballages non nettoyés doivent être éliminés en tant que déchets dangereux et remis à une entreprise d'élimination reconnue (voir ci-dessous). Ne jetez pas le produit dans les eaux usées.

Élimination de l'emballage

Les emballages nettoyés et complètement vidés peuvent être jetés avec les ordures ménagères. Éliminez les emballages contaminés comme le produit.

Dispositions applicables

Régulation du 04.12.2015 sur la prévention et l'élimination des déchets (Régulation sur les déchets, VeVA; SR 814.600), Régulation sur la circulation des déchets du 22 juin 2005 (VeVA; SR 814.610), Régulation du UVEK du 18 octobre 2005 sur les listes à la mouvement des déchets; SR 814.610.1

Conformément à l'article 4, paragraphe 2, de l'ordonnance, les déchets dangereux ne peuvent être remis qu'aux organismes habilités à recevoir ces déchets (agent de retour, entreprise d'élimination ou agence de recouvrement).

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Transport par terre ARD/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux – route et train)

Pas de marchandises dangereuses.

14.1 Numéro ONU

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement :

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
07/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :
16 / 19

Nom du produit :

Détergant spécial

Code du produit :

1910 (10 l), 1911 (1 l), 1955 (5 l)

Transport maritime IMDG/GGVSee

Pas de marchandises dangereuses.

14.1 Numéro ONU

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement :

14.6 Précautions particulières à prendre
par l'utilisateur

Transport aérien ICAO/IATA

Pas de marchandises dangereuses.

14.1 Numéro ONU

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement :

14.6 Précautions particulières à prendre
par l'utilisateur

14.7 Transport en vrac conformément à
l'annexe II de la convention MARPOL
73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

La teneur en composés organiques
volatils (COV)

11 % w/w (0,11kg COV/kg produit)

L'indication de la classe de risque pour
les eaux

Classe A

Catégorie d'utilisateur

Utilisateur privé, utilisateur commercial

RÈGLEMENT (CE) No. 648/2004

Le produit remplit les critères définis dans le
règlement (CE) n ° 648/2004

RÈGLEMENT (CE) No. 1907/2006 : Annexe
XIV, REACH Art. 57

Substances SVHC (substances extrêmement
préoccupantes): Non applicable
Non applicable

Substances extrêmement préoccupantes
contenues dans ce produit (liste des
substances candidates; Annexe 3)

Autorisations conformément au titre VII du
règlement (CE) no 1907/2006

Aucune

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Limite d'utilisation :

Aucune

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
07/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :
17 / 19

Nom du produit :

Détergant spécial

Code du produit :

1910 (10 l), 1911 (1 l), 1955 (5 l)

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indication des modifications:

Dernier numéro de version /dernier date de révision : Version_CH-F 2.0 /17.05.2021

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route Nations unies, Commission économique pour l'Europe, ADR 2017.

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures Version révisée de 2014. ISBN 979-10-90735-12-5

AGW Limite d'exposition professionnelle

CLP Classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)

Convention MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, Marpol 73/78 — Édition consolidée 2006, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4216-7.

DFG Liste des valeurs MAK et BAT de la Fondation allemande pour la recherche, Commission sénatoriale pour l'examen des substances nocives

Matériel de travail, Wiley-VCH, Weinheim

DNEL Niveau d'exposition au-dessous duquel la substance ne porte pas atteinte à la santé (« Derived no effect level »).

ECHA Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency, <http://echa.europa.eu>)

Facteur M Facteur de multiplication (cf. article 2, al. 34, du règlement UE-CLP). Facteur appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique – toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1 – et utilisé obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente.

IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses, Organisation maritime internationale, édition 2006, ISBN 978-92-8001-4214-3.

IOELV Limite indicative d'exposition professionnelle

MEPC.2/Circulaire MEPC.2/Circulaire (MEPC/CPM : comité de protection du milieu marin de l'OMI), « Classement provisoire en catégories des substances liquides », version 14, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Normes CEN Comité européen de normalisation, cf.: <https://www.cen.eu/Pages/default.aspx>;
<http://ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/>

OACI Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, Association internationale du transport aérien, IATA, édition 2007-2008.

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques (www.oecd.org/)

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique (persistent, bioaccumulative and toxic)

PNEC Concentration d'une substance au-dessous de laquelle il ne devrait pas y avoir d'effets nocifs sur l'environnement (concentration prédite sans effet, Predicted no effect concentration)

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)

Recueil IBC Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (recueil IBC), édition 2007, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4226-6.

Règlement UE-CLP Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, JO L 353 du 31.12.2008.

Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-CLP, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour les annexes I à VII du règlement UE-CLP, la version figurant à l'annexe 2, ch. 1, OChim.

Règlement UE-REACH Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
07/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :
18 / 19

Nom du produit :

Détertif spécial

Code du produit :

1910 (10 l), 1911 (1 l), 1955 (5 l)

produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, JO L 396 du 30.12.2006, p. 1. Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-REACH, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour l'annexe II du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 2, ch. 3, OChim ; Pour les annexes VI à XI du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 4 OChim.

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses Annexe 1 de l'appendice B (règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises) de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires, version applicable à partir du 1^{er} janvier 2009 (<http://www.otif.org/index.php?L=1>)

SUVA Assurance-accidents suisse (www.suva.ch)

SVHC Substances extrêmement préoccupantes (substances of very high concern)

TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)

UE Union européenne

Valeurs VME/VLE (valeurs limites d'exposition aux postes de travail) La liste des valeurs VME/VLE suisses aux postes de travail: (<https://www.suva.ch/fr-ch/praevention/sachthemen/berufskrankheiten-und-deren-verhuetung>)

vPvB Très persistant et très bioaccumulable (very persistent and very bioaccumulative)

16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

Les lois et les ordonnances suisses peuvent être consultées gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.admin.ch/gov/fr/start/bundesrecht/systematische-sammlung.html>

Organe de notification des produits chimiques

www.anmeldestellechem.admin.ch

16.4 Classification et procédures utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Risques physiques: examen des données d'essai, la méthode de calcul

Santé et l'environnement des risques: Méthode de calcul

16.5 Texte des phrases

Phrases H utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
07/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F, 07.12.2023

Page :
19 / 19

Nom du produit :

Détersif spécial

Code du produit :

1910 (10 l), 1911 (1 l), 1955 (5 l)

Phrases EUH utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

-

16.6 Informations complémentaires

Les indications mentionnées ci-dessus sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie quant aux propriétés du produit dans le sens d'une spécification technique.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel